

## LEGENDE - PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

*La légende et les prescriptions urbanistiques figurant sur le plan particulier 9 ter sont applicables au territoire compris dans les limites du présent plan. Toutefois, pour les garages privés à rez-de-chaussée, les couvertures en plaques rectangulaires d'amiante ciment, petit format, tonalité noire, sont admises.*

## RECAPITULATION DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

### ZONE DES CONSTRUCTIONS RESIDENTIELLES OUVERTES ET SEMI-OUVERTES

*Zone destinée aux bâtisses isolées ; les bâtisses jumelées ou groupées par quatre maximum, dont les plans sont présentés et approuvés en même temps, et construites simultanément, sont admises.*

*Toute construction sera à 3 m minimum de la ligne séparative de deux propriétés. Pour les parcelles bordant un mur aveugle séparant deux propriétés, les nouvelles bâtisses y seront obligatoirement adossées.*

*La hauteur des bâtisses principales est de 11 m, mesure prise depuis le niveau moyen du trottoir jusqu'au-dessus de la corniche. Le faite des toitures ne dépassera pas 7 m, mesure prise au-dessus du niveau supérieur de la corniche.*

*Les saillies de 60 cm sur le front de bâtisse sont admises à 2,50 m au-dessus du niveau moyen du trottoir.*

*Les pièces habitables sont éclairées et ventilées directement à l'air libre. Dans le cas de ventilation de W.C. et salle-de-bains par aéras, ceux-ci auront à la base un appel d'air extérieur. La hauteur minimum des pièces habitables est de 2,70 m au rez-de-chaussée, et de 2,60 m aux étages, mesures prises sous plafonds.*

*La surface des cours ne peut être inférieure à 1/5 de celle du terrain.*

*L'homogénéité de caractère et de coloris sera respectée pour toutes les façades d'un même bâtiment. Celles-ci seront en matériaux pierreux. Toutes les toitures seront en ardoises, ou tuiles noires mates.*

*La publicité commerciale des produits détenus dans l'immeuble est subordonnée à l'autorisation délivrée par l'Administration Communale. Elle est admise sur les façades à rue et ne peut excéder la moitié de leur surface.*